



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

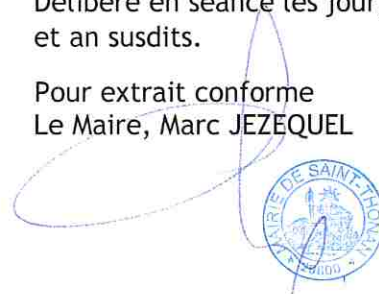
Le conseil municipal a désigné Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.
La séance est levée à 21h35.

DELIBERATION N° 38-2025 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 3/2025

PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Hervé BIZIEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc VINCENT,
Mme Sylvie MARCHALAND qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure CANN,
M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Pierre ANNEZO,
Mme Fadila BOUZIANI qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Gildas DURAND.

Le conseil municipal a désigné Bernard SALIOU, secrétaire de séance.
La séance est levée à 21h20.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2025

VIE ASSOCIATIVE

- 2° Subventions exceptionnelles aux associations
- 3° Renouvellement de la convention avec l'école de musique

ENFANCE - JEUNESSE

- 5° Maison de l'Enfance : Actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2025
- 6° Maison de l'Enfance : Conventions d'Objectifs et de Financement ALSH Extrascolaire et Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère

AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- 7° Dénomination de voie du lotissement
- 8° Demande de subvention au Conseil départemental du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 - volet 2 » pour la requalification de la route départementale 25 (secteur rue de l'église / rue de Kersaos)
- 9° Requalification de la route départementale 25 (secteur rue de l'église / rue de Kersaos) : Avenant au marché de travaux
- 10° Conventions financières relative à l'éclairage public avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

PATRIMOINE

- 11° Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Pompes Funèbres des Communes Associés (PFCA) et élection des représentants

FINANCES

- 12° Budget 2025 : Décision modificative du budget principal et mise à jour de l'autorisation de programme

INTERCOMMUNALITE

- 13° Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

- 14° Informations diverses

DELIBERATION N°21-2025 APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°22-2025 ACTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire en charge de « la Vie associative et de l'Animation de la commune » expose aux membres du Conseil municipal le projet de versement de subventions exceptionnelles aux associations qui contribuent à l'animation de la commune.

- Dans le cadre de l'animation de la commune : aux associations organisant des manifestations se déroulant sur la commune, ouvertes à tous et contribuant à l'animation de la commune :

CYCLO CLUB SAINT-THONANAIS : 300€

Organisation de la randonnée cyclotourisme « Michel Bleunven » le 6 avril 2025.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) : 300€

Actions et animations mémorielles en 2025.

Jean-Luc VINCENT ne prend pas part au vote.

Vote pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMITÉ DE SAINT-HERBOT : 300€

Organisation de la course cycliste de Saint-Herbot le 8 juin 2025.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

SAINTTHONIK : 300€

Organisation d'un spectacle de fin d'année le 21 juin 2025.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

SOCIÉTÉ DE CHASSE : 300€

Organisation d'un Ball-Trap les 21 et 22 juin 2025.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

SAINTTHONANIM' : 3500€

Organisation des Jeux Inter-quartiers dans le cadre de « Saint-Thonan en fête » le 5 juillet 2025.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON DE LANDERNEAU DAOULAS : 400€

Organisation de la 31ème édition d'Agrifête les 23 et 24 août 2025 à Dirinon.

Vote pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Débat :

*Monsieur le Maire précise que les communes du canton ont décidé d'un commun accord d'attribuer la même subvention soit 400€, sauf la commune de Dirinon qui accueille l'AgriFête cette année et qui verse 1000€.
De plus, monsieur le Maire précise que cette demande n'a pas été vu en commission, la demande de subvention étant arrivée dans la semaine.
Madame MEVEL demande s'il est possible que la commune de Saint Thonan se porte volontaire pour accueillir cet événement dans les années futures.*

Monsieur le Maire explique que les critères de sélection sont compliqués à réunir (site adéquat, jeunes agriculteurs de St Thonan porteurs du projet).

AUTRES :

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) : 350€

Participation au financement d'un nouveau drapeau UNC Saint-Thonan - section Jeunes "Honneur et Mémoire" dans le cadre de la mission mémorielle et de la transmission vers les jeunes générations du devoir de mémoire.

Débat :

Madame Carole GUILLERM demande combien d'enfants sont dans la section jeunes.

Monsieur Jean-Luc VINCENT répond qu'un enfant est volontaire et que le drapeau est pour cet enfant.

Jean-Luc VINCENT ne prend pas part au vote.

Vote pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 12 juin 2025.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les activités de ces associations sont d'intérêt local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations listées ci-dessus.

DELIBERATION N° 23-2025 PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THONAN, L'ÉCOLE DE MUSIQUE « KAN AR BED » DE SAINT-THONAN ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE LANDERNEAU

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose à l'assemblée :

Afin de contribuer au développement d'un enseignement musical de qualité sur le territoire et d'affirmer une volonté forte de favoriser l'accès à la culture pour tous, la commune de Saint-Thonan souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association « Kan ar bed » de Saint-Thonan et l'école de musique municipale de Landerneau.

Il est proposé à l'assemblée :

L'approbation d'une convention de partenariat entre la commune, l'association « Kan ar bed » et l'école de musique municipale de Landerneau, annexée à cette présente délibération, afin de définir les modalités de rapprochement, les obligations mutuelles et les modalités de participation financière entre les communes signataires.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'inscrivent dans la volonté de participer à l'accès à la culture des résidents d'un même territoire, en prenant en compte les quotients familiaux des usagers et souhaitant développer l'activité musicale sur ce même territoire.

À ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat à compter de l'année scolaire 2025-2026 et pour les deux suivantes, soit une durée globale de trois années scolaires.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT la volonté de la commune de contribuer au développement d'un enseignement musical de qualité sur le territoire,

CONSIDERANT l'attention particulière de la commune portée sur l'accès à la culture pour tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la commune de Saint-Thonan, l'association « Kan ar bed » de Saint-Thonan et l'école de musique municipale de Landerneau.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 24-2025 PORTANT ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET DES TARIFS DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à « la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école » expose aux membres du Conseil municipal :

Les tarifs appliqués à la Maison de l'enfance pour les services l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaire et la garderie périscolaire sont les suivants :

ASLH extra-scolaire

	QF4 >1601€	QF3 Entre 1201 et 1600	QF2 Entre 801 et 1200€	QF1 <800€	Communes hors convention
JOURNÉE	14,90 €	12,90 €	9,90 €	7,90 €	22,35 €
MATINÉE	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,65 €
APRÈS-MIDI	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,65 €
REPAS	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	4,65 €
SORTIE	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Garderie périscolaire

	QF4 >1601€	QF3 Entre 1201 et 1600	QF2 Entre 801 et 1200€	QF1 <800€	Communes hors convention
M1	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
M2	2,00 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	3,00 €
M3	1,50 €	1,35 €	1,20 €	1,05 €	2,25 €
S1	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
S2	3,00 €	2,70 €	2,40 €	2,10 €	4,50 €
S3	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	5,25 €
S4	4,00 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €	6,00 €

Il est proposé de mettre en place de nouveaux paliers des quotients et d'appliquer une revalorisation des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Actualisation des tarifs ALSH extra-scolaire

	QF6 >1601€	QF5 Entre 1401 et 1600	QF4 Entre 1201 et 1400	QF3 Entre 1001 et 1200	QF2 Entre 701 et 1000€	QF1 <700€	Communes hors convention
JOURNÉE	17,50 €	16,50 €	15,50 €	13,50 €	12,50 €	5,00 €	28,50 €
MATINÉE	12,50 €	11,50 €	10,50 €	9,00 €	7,00 €	3,50 €	18,75 €
APRÈS-MIDI	12,50 €	11,50 €	10,50 €	9,00 €	7,00 €	3,50 €	18,75 €
REPAS	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,50 €
SORTIE	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €

Actualisation des tarifs de la garderie périscolaire

	QF6 >1601€	QF5 Entre 1401 et 1600	QF4 Entre 1201 et 1400	QF3 Entre 1001 et 1200	QF2 Entre 701 et 1000€	QF1 <700€	Communes hors convention
M1	2,90 €	2,70 €	2,50 €	2,45 €	2,15 €	1,75 €	4,35 €
M2	2,30 €	2,20 €	2,00 €	1,90 €	1,70 €	1,40 €	3,45 €
M3	1,75 €	1,65 €	1,60 €	1,50 €	1,30 €	1,05 €	2,60 €
S1	2,90 €	2,75 €	2,55 €	2,45 €	2,15 €	1,75 €	4,35 €

S2	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,90 €	2,60 €	2,10 €	5,20 €
S3	4,00 €	3,75 €	3,55 €	3,45 €	3,00 €	2,45 €	6,10 €
S4	4,60 €	4,30 €	4,10 €	3,90 €	3,50 €	2,80 €	6,95 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et relations avec l'école » du 25 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux paliers des quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **APPLIQUE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Débat :

Monsieur Jean-Luc VINCENT fait remarquer qu'il y a une différence importante entre le QF1 et le QF6.

Madame Carole GUILLERM explique qu'il y a peu de familles de Saint Thonan dans les 3 premiers QF, et que les tarifs ont été validé par la CAF après étude de la grille tarifaire.

DELIBERATION N° 25-2025 APPROUVANT LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE FINANCEMENT POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE ET L'ALSH PÉRISCOLAIRE, ENTRE LA CAF DU FINISTÈRE ET LA COMMUNE DE SAINT-THONAN

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à « la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école » expose aux membres du Conseil municipal :

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Madame Carole GUILLERM propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement pour l'ALSH extrascolaire et périscolaire avec la CAF du Finistère pour l'année 2025.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler les conventions afin de percevoir les subventions de la CAF du Finistère pour l'année 2025,

ENTENDU l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE,

- DE SIGNER la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire pour l'année 2025,
- DE SIGNER la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 26-2025 APPROUVANT LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Madame Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose à l'assemblée :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la dénomination d'une voie.

Il est proposé à l'assemblée de dénommer :

"Park Kerilis Bras", la voie du nouveau lotissement de Kerilis.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer ces voies notamment pour permettre le déploiement de la fibre optique et pour répondre aux obligations de la commune vis-à-vis des secours,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de la proposition émise par les copropriétaires de la parcelle, objet de l'aménagement d'un lotissement d'habitations,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le terrassement de ce lotissement devrait commencer en septembre.

DELIBERATION N°27-2025 APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTÈRE 2030 - VOLET 2 » POUR LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 25 (SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE / RUE DE KERSAOS)

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » présente aux membres du Conseil municipal le projet de demande de subvention que la commune souhaite déposer dans le cadre du dispositif départemental « Pacte 2030 - Volet 2 ».

Les crédits du Volet 2 ont été répartis sur la Communauté d'Agglomération Pays de Landerneau Daoulas pour la période 2025-2026 et la commune de Saint-Thonan s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 70 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de solliciter cette subvention auprès du Département.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter le montant de la subvention obtenue auprès du département du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 - volet 2 » et à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°28-2025 APPROUVANT L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 25 (SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE / RUE DE KERSAOS) - LOT 1

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose aux membres du Conseil municipal l'avenant au marché de travaux pour la requalification de la route départementale 25 - Lot 1 Voirie, Réseaux et Revêtements détenus par le groupement solidaire Eurovia Bretagne - Chopin TP - Marc SA - Jardin Service.

Dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites AEP (Adduction d'Eau Potable) notamment, des prestations complémentaires ont été nécessaires et des aléas sont intervenus.

Le montant de cet avenant est de 61 527,57 € HT (73 833,08 € TTC).

Le marché du Lot 1 est ainsi modifié :

	HT	TVA 20%	TTC
Montant initial	1 283 884,36 €	256 726,87 €	1 540 611,23 €
Avenant n° 1	61 527,57 €	12 305,51 €	73 833,08 €
Montant total	1 345 411,93 €	269 032,38 €	1 614 444,31 €

Madame Anne-Laure CANN précise que cet avenant entre dans l'opération sous mandat conventionnée avec la Communauté d'Agglomération Pays de Landerneau Daoulas et que la totalité de l'avenant sera remboursée par la CAPLD.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour le Lot 1 du marché de travaux de requalification de la route départementale 25 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°29-2025 APPROUVANT LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN POINT LUMINEUX - RUE DE KERILIS - RSX-2025-268-003

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation d'un point lumineux rue de Kerilis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de SAINT-THONAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des dépenses est estimé à :

- Eclairage public - rénovation d'un point lumineux	1 400,00 € HT
⇒ Financement du SDEF :	400,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	1 000,00 € HT

La contribution de la commune est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Aménagement du Cadre de Vie » du 5 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de rénovation d'un point lumineux rue de Kerilis,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 30-2025 APPROUVANT LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN POINT LUMINEUX - ALLÉE DES CHARDONNERETS - RSX-2025-268-004

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation d'un point lumineux allée des Chardonnerets.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de SAINT-THONAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des dépenses est estimé à :

- Eclairage public - rénovation d'un point lumineux	1 200,00 € HT
⇒ Financement du SDEF :	400,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	800,00 € HT

La contribution de la commune est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Aménagement du Cadre de Vie » du 5 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de rénovation d'un point lumineux allée des Chardonnerets,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 800,00 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 31-2025 APPROUVANT LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE SAINT-NICOLAS - RSX-2025-268-005

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public place Saint-Nicolas.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de SAINT-THONAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions

polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des dépenses est estimé à :

- Eclairage public - rénovation de l'éclairage public	7 500,00 € HT
⇒ Financement du SDEF :	950,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	6 550,00 € HT

La contribution de la commune est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Aménagement du Cadre de Vie » du 5 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de rénovation de l'éclairage public place Saint-Nicolas,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 6 550,00 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 32-2025 APPROUVANT LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATION DE 2 MÂTS + LANTERNES IMPASSE DES VERTS PRÉS - RSX-2025-268-009

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » expose aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public concernant 2 mâts + lanternes situés impasse des Verts Prés.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF)

et la commune de SAINT-THONAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des dépenses est estimé à :

- Eclairage public - rénovation de l'éclairage public	5 300,00 € HT
⇒ Financement du SDEF :	1 900,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	3 400,00 € HT

La contribution de la commune est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de rénovation de l'éclairage public concernant 2 mâts + lanternes situés impasse des Verts Prés,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 3 400 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 33-2025 APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumoguer, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tel que défini par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes membres, mais aussi sur le territoire des communes non-membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest Métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest Métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest Métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole,
- permettre l'adhésion de Brest Métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest Métropole au titre de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte » par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de l'adhésion de Brest Métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les six communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

- les huit communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et, notamment, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCA du 31 mars 2025.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCA de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que :

- les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral,
- par délibération distincte, il est procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération, et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire précise que les PFCA ont un rôle de conseil et qu'il n'y a aucune participation financière de la commune.

DELIBERATION N°34-2025 APPROUVANT LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire - Hervé BIZIEN

Suppléant - Bénédicte MEVEL

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** Hervé BIZIEN délégué titulaire et Bénédicte MEVEL déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 35-2025 APPROUVANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget primitif de la commune notamment dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites AEP que la commune effectue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

Il informe également que le Service de Gestion Comptable demande une modification du budget suite à la clôture et à la répartition des résultats du SIMIF entre les communes membres.

Section d'Investissement :

Dépenses de la section Investissement			
Article 2312	1 313 388,00 €	- 125 000,00 €	1 188 388,00 €
Article 45811	330 000,00 €	125 000,00 €	455 000,00 €
Total BP+DM	2 366 300,54 €	- €	2 366 300,54 €

Recettes de la section Investissement			
Article 021	151 529,53 €	- 100 000,00 €	51 529,53 €
Article 10222	40 000,00 €	- 25 245,14 €	14 754,86 €
Article 001	8 731,77 €	245,14 €	8 976,91 €
Article 45821	330 000,00 €	125 000,00 €	455 000,00 €
Total BP+DM	2 366 300,54 €	- €	2 366 300,54 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses de la section Fonctionnement			
Article 023	151 529,53 €	- 100 000,00 €	51 529,53 €
Article 012	552 660,00 €	20 000,00 €	572 660,00 €
Total BP+DM	1 467 057,96 €	- 80 000,00 €	1 387 057,96 €

Recettes de la section Fonctionnement			
Article 73223	96 349,00 €	- 80 584,39 €	15 764,61 €
Article 002	89 065,96 €	584,39 €	89 650,35 €
Total BP+DM	1 467 057,96 €	- 80 000,00 €	1 387 057,96 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative présentée ci-après :

Débat :

Monsieur Jean-Luc VINCENT demande ce que représente l'augmentation des charges patronales décidée dans le projet de loi de finances 2025.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des charges CNRACL sont de +3% par an, et prévue sur 4 années.

DELIBERATION N°36-2025 APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

Le conseil municipal a voté lors du conseil du 7 décembre 2023 une autorisation de programme (AP/CP) pour la réalisation de certains investissements pluriannuels.

Les AP/CP facilitent la gestion pluriannuelle des investissements. Ils sont régis par l'article R2311—9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent notamment un allègement du budget et une présentation plus lisible des opérations programmée mais nécessitent un suivi régulier et rigoureux.

Dans le cadre de l'avenant du marché de travaux pour la requalification de la route départementale - RD 25, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la modification de l'Autorisation de programme/ Crédits de paiement (AP/CP) ci-après :

REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 25 RUE DE KERSAOS

AP/CP votée

Libélé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP) HT	Répartition des crédits de paiement (CP) HT	
		CP 2024	CP 2025
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 339 759,12	300 000	1 039 759,12

Libélé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2023	Réalisés 2024	Ouverts 2025
REQUALIFICATION RUE DE KERSAOS				
Requalification rue de kersaos - conduite eau potable	425 700,00	9 780,00	2 460,00	Réintégré dans AP/CP Requalification RD 25 Rue de Kersaos
Requalification rue de kersaos - travaux d'enfouissement des réseaux - effacement rue de kersaos - RD25- Côté bourg + rue des prairies T1	81 200,00	0,00	47 187,84	34 012,16
Requalification rue de kersaos - travaux d'enfouissement des réseaux + rue de kersaos - RD 25 - sortie de bourg T2	90 640,00	56 505,28	19 564,82	14 569,90

AP/CP modifiée

Libélé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		Réalisé 2024	CP Ouvert 2025
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 227 011,84	0,00	1 227 011,84

Libélé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2023	Réalisés 2024	Ouverts 2025
REQUALIFICATION RUE DE KERSAOS				
Requalification rue de Kersaos - conduite eau potable	460 000,00	9 780,00	2 460,00	447 760,00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,
 Vu la délibération n°20-2025 du 28 mars 2025,
ENTENDU le rapport de présentation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

DELIBERATION N°37-2025 APPROUVANT LA FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : expose à l'assemblée :

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2025 - à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil

communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes et leur intercommunalité définissent, pour le mandat à venir, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Communauté.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **par accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- Répartition des sièges en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs,
- La représentation doit être équitable,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

- **à défaut d'accord local, par application des dispositions de droit commun** (article L.5211-6-1 II à VI du CGCT) : répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit.

Pour mémoire, en 2019, le conseil de Communauté a délibéré en faveur d'un accord local pour la mandature 2020-2026. La répartition selon le droit commun aboutissait à une composition de 45 sièges. Il avait alors été décidé d'utiliser la possibilité d'ajouter trois membres supplémentaires afin que les communes qui bénéficiaient de deux conseillers auparavant puissent conserver cette représentation. La composition finale pour la mandature 2020-2026 prévoyait donc 48 conseillers communautaires.

Pour déterminer la représentation des communes, ce sont les chiffres de la population municipale (et non pas la population totale) qui sont à prendre en compte (chiffres INSEE du 1er janvier 2025).

Au vu de ces chiffres, la répartition selon le droit commun (45 sièges) aboutirait à ce que les communes de :

- Daoulas, La Forest-Landerneau, La Roche-Maurice et Hanvec n'aient plus qu'un conseiller communautaire chacune pour les représenter au sein du conseil de Communauté, au lieu de deux aujourd'hui ;
- Plouédern dispose d'un siège supplémentaire.

Les autres communes conserveraient leur représentation actuelle.

Aussi, afin de garantir une représentation équitable de la population du territoire, il est proposé au conseil de Communauté de conclure un accord local fixant le nombre de sièges à 50, avec :

- maintien des 48 sièges actuels,
- attribution d'un siège supplémentaire à Plouédern en lien avec l'augmentation de sa population,
- attribution d'un siège supplémentaire à Saint-Thonan qui ne peut recevoir moins de sièges qu'une commune de population inférieure.

La répartition des sièges proposée est donc la suivante :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition des sièges (mandature 2020-2026) accord local	Proposition de répartition des sièges (mandature 2026-2032) accord local
Daoulas	1 835	2	2
Dirinon	2 195	2	2
Hanvec	2 035	2	2
Irvillac	1 427	1	1
La Forest-Landerneau	1 999	2	2
Landerneau	16 327	16	16
Lanneuffret	150	1	1
La Martyre	756	1	1
La Roche-Maurice	1 865	2	2
L'Hôpital-Camfrout	2 220	2	2
Le Tréhou	636	1	1
Logonna-Daoulas	2 127	2	2
Loperhet	3 952	3	3
Pencran	2 229	2	2
Ploudiry	879	1	1
Plouédern	3 062	2	3
Saint-Divy	1 602	1	1
Saint-Eloy	221	1	1
Saint-Thonan	1 943	1	2
Saint-Urbain	1 669	1	1
Tréflévénez	247	1	1
Trémaouézan	492	1	1
Total	49 668	48	50

Les communes représentées par un seul siège au conseil de Communauté disposent d'un second conseiller communautaire, suppléant (article L.5211-6 du CGCT).

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil de communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la détermination du nombre et la répartition des sièges du conseil de Communauté pour la mandature 2026-2032 telles que présentées ci-dessus.

• 14° Informations diverses

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'installation des gens du voyage sur le terrain de foot du 15 juin au 2 juillet.

Malgré les craintes des habitants, le terrain de foot a été restitué dans un bon état, les sanitaires ont été nettoyés et aucun déchet n'est resté sur le site.

La commune a reçu un dédommagement financier sous la forme d'un don pour le CCAS lors de leur départ.

Monsieur Jean-Luc VINCENT s'inquiète que cette situation se reproduise même s'il n'y a eu aucun problème avec cette communauté.

Monsieur le Maire explique que 2 mains courantes ont été cassées en début d'année 2025 à l'entrée du terrain de foot. Des dispositions seront étudiées et prises pour empêcher l'accès aux terrains (réparation ou remplacement selon le budget disponible).

Monsieur Pierre ANNEZO rappelle les évènements à venir pour cet été :

- La fête du bourg a lieu le 5 juillet

- Le concours de pétanque, organisé par le "club Saint-Nicolas Génération Mouvement", aura lieu le 12 juillet
- Le forum des associations se déroulera le 6 septembre, à la salle polyvalente

Madame Anne-Laure CANN fait un point sur les travaux du bourg. Les travaux sont à l'arrêt car l'artisan qui pose les pavés est blessé. Les plantations seront installées, comme prévu, fin octobre-début novembre.

Monsieur le Maire rappelle que l'artiste-peintre Sylvaine Catoire expose dans le cadre de « L'art dans les Chapelles du Léon » du 15 juillet au 15 août 2025 et que le vernissage aura lieu le samedi 19/07 à 18h à la chapelle Saint Herbot.

Le Maire,
Marc JEZEQUEL



Le secrétaire de séance
Bernard SALIOU